
Don patriotique des Français d'Alep, lors de la séance du 1er juillet 1790

Citer ce document / Cite this document :

Don patriotique des Français d'Alep, lors de la séance du 1er juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 599;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7377_t1_0599_0000_5

Fichier pdf généré le 08/09/2020

ce qu'elle exigera de nous, et nous nous empresserions de venir porter à ses pieds l'hommage de notre profond respect et de notre entière soumission, si nous ne trouvions dans l'extrême modicité de notre fortune un obstacle à nos desirs. Tous pères de famille, à peine trouvons-nous, dans nos efforts et notre industrie, de quoi suffire à notre subsistance et à celle de nos enfants; comment nous procurerions-nous les moyens de faire un voyage aussi long et aussi dispendieux? Tous nos concitoyens attesteront, s'il le faut, notre impuissance à cet égard.

Si la délibération du 2 mai contient des dispositions que l'Assemblée nationale juge répréhensibles, nous la supplions d'avoir égard à la pureté de notre intention et de croire qu'on ne peut pas avoir des vues plus droites, un respect plus profond pour ses décrets et un dévouement plus absolu au maintien de la Constitution et des lois qu'elle a décrétées. Nous avons manifesté ces sentiments par une adhésion solennelle à une délibération prise par notre municipalité, qui les développe et les consacre.

Nous joignons ici un extrait de cette délibération, avec une expédition au pied de notre adhésion, et nous conjurons l'Assemblée de recevoir avec bonté nos excuses et nos regrets.

Nous sommes avec le plus profond respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Uzès, le 22 juin 1790.

Signé : Rossel de Fontarèches, d'Entraigues de Cabanes, de Lafont, Layrac.

(L'Assemblée ordonne que les lettres de M. Lapiere et des citoyens d'Uzès seront remises à son comité des recherches.)

Lettre de la Chambre de commerce de Marseille annonçant un don patriotique des Français résidant à Alep.

Monsieur le Président,

Nous nous empressons de présenter à l'Assemblée nationale le don patriotique de la nation française établie à Alep; il est consigné dans la lettre que tous les Français résidant dans cette échelle ont écrite à notre Chambre; dans celle qui nous a été adressée, particulièrement par le sieur Michel, vieillard septuagénaire sans fortune, et qui dépose sur l'autel de la patrie une partie des secours qu'il reçoit de ses compatriotes; enfin, dans celle que les dames françaises ont adressées au conseil et que cet officier nous a fait parvenir.

Nous ne rendrions qu'imparfaitement les sentiments qui sont manifestés dans ces différentes pièces, si nous vous en laissions ignorer les expressions. Nous avons l'honneur, en conséquence, M. le Président, de vous en remettre ci-joint des copies. Il est bien doux et bien flatteur pour notre Chambre de transmettre aux dignes représentants de la nation les témoignages de l'amour, de l'attachement et du respect dont les Français ne cessent jamais d'être pénétrés pour leur patrie et pour leur roi, dans quelque partie du monde qu'ils habitent.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs,

Le maire et députés du commerce de Marseille.

Signé : Grimaud, Rauband, Rolland, Dolier,

Jucard, Gimon, Colliers, Jeimody, Irencé, Ch. Salle, P.-Ant. Martin.

Marseille, le 23 juin 1790.

Les lettres de change, en valeur de 10,500 livres, annoncées comme don patriotique de la nation française établie à Alep, sont à l'instant remises à MM. les trésoriers des dons patriotiques.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre écrite à Sa Majesté par les colons de l'île de Tabago; d'une autre lettre adressée à M. le président par six des membres colons, qui témoignent leur surprise de ce que l'on a élevé des doutes sur les événements malheureux de l'île; enfin, d'une troisième lettre, toujours adressée à M. le président, par M. de La Luzerne, ministre de la marine. Toutes ces pièces sont relatives à l'incendie qui a consumé la ville du Port-Louis, et aux tristes événements qui ont affligé la colonie de Tabago.

M. Arthur Dillon, membre du comité des rapports. Je vous ai proposé de vous hâter de prendre un parti relatif aux troubles et à l'incendie du Port-Louis. Voici le décret que j'ai l'honneur de vous proposer :

« L'Assemblée nationale, sur le compte qui lui a été rendu des troubles de l'île de Tabago et de l'incendie du Port-Louis, a décrété qu'il y serait incessamment envoyé 300 hommes de troupes, pour remplacer le bataillon de la Guadeloupe, 300 fusils, autant de sabres et de baïonnettes, 400 barils de farine et 600 de viande salée. Ordonne, en conséquence, que son président se retirera par devers le roi, pour le supplier d'ordonner l'exécution du présent décret, et faire punir les auteurs des troubles qui ont occasionné l'incendie du Port-Louis. »

M. de Lachèze. Toutes ces dispositions sont du ressort du pouvoir exécutif, et je demande qu'elles lui soient envoyées.

M. Goupil. Il est étonnant qu'on s'élève contre la détermination détaillée proposée à l'Assemblée. On ne considère pas que c'est le ministère lui-même qui vous y invite.

M. Moreau (ci-devant de Saint-Méry). Il y a une grande agitation dans les colonies. Les colons n'ont pas une confiance bien absolue dans le ministère. Je crois qu'il est important que ces détails même soient réglés par le Corps législatif.

M. de Crillon, député de Beauvais. Le décret qu'on vous propose est évidemment contraire à la Constitution; il établit la confusion des pouvoirs. Déterminer le nombre d'hommes, ce serait empiéter sur le pouvoir exécutif. Je demande donc qu'on s'en tienne à supplier le roi d'ordonner les mesures pour le rétablissement de l'ordre dans l'île de Tabago.

M. de Gony, député de Saint-Dominique. Nous avons reçu des lettres des Iles-sous-le-Vent, dont il paraît important de vous donner connaissance; l'une d'elles est écrite à bord de la frégate du roi la *Vestale*, dans la rade du Port-au-Prince. — Cette lettre annonce une insurrection du régiment d'artillerie en garnison dans cette ville contre ses officiers. Les canonnières avaient menacé de mettre le feu aux poudrières et au magasin à poudre: par les soins de la municipalité et de la garde nationale, tous les effets funestes que pouvait avoir cette révolte ont été prévenus: les canonnières,